

GROUPE 7 FONGICIDE

TREBUSET®
un technologie d'ADEPIDYN®

Traitement de semences fongicide et nématocide

COMMERCIAL

Suspension

Un produit pour le traitement de semences pour l'utilisation sur le maïs.

PRINCIPE ACTIF :

Pydiflumétofène 500 g/L

Ce produit contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,02 %, du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,000 64 %, du 2-méthyl-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,000 21 % et du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,0075 % à titre d'agent de conservation.



ATTENTION POISON
LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

NUMÉRO D'HOMOLOGATION : **34613**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **1 L – 1050 L**

TOUTES LES SEMENCES TRAITÉES AVEC CE PRODUIT DOIVENT ÊTRE COLORÉES DE FAÇON TRÈS VISIBLE AU MOMENT DU TRAITEMENT

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

Le maïs : Ce traitement doit être appliqué dans des installations de traitement de semences commerciales ou dans des unités mobiles seulement.

L'application commerciale de TREBUSET (installations fixes et mobiles) doit être effectuée avec des systèmes de transfert en circuit fermé uniquement. Les systèmes de transfert en circuit fermé comprennent l'équipement de mélange, de chargement, d'étalonnage et de traitement.

LABEL

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir d'autres conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucun antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES. Nocif en cas d'inhalation. Éviter d'inhaler/de respirer les poussières ou le brouillard de pulvérisation. Se laver les mains et la figure après avoir manipulé le produit et avant de manger, d'utiliser du tabac (y compris fumer), d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits. Appliquer ce produit

seulement de manière à ne pas exposer les travailleurs ou d'autres personnes, que ce soit directement ou par la dérive de pulvérisation. Seuls des travailleurs protégés peuvent rester dans l'aire de traitement, d'ensachage, de couture et/ou d'empilage.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et que vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA / 1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI)

Si les vêtements deviennent contaminés, les retirer et les laver séparément des autres vêtements avant de les porter à nouveau.

Types de semences	Tâches	ÉPI/Contrôles techniques
Installations de traitement de semences commerciales (ou unités mobiles)		
Maïs	Système de transfert fermé seulement	Le transfert fermé comprend l'équipement de mélange, de chargement, d'étalonnage et de traitement fermés.
	Traitement des semences	Porter une combinaison résistante aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement, le traitement, l'étalonnage, le nettoyage et l'entretien de l'équipement. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un respirateur à masque filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté, pour toutes les activités de travail.
	Activités de nettoyage et de réparation	Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un respirateur à masque filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté lors de l'ensachage, la couture et l'empilage et toutes autres activités concernant la manipulation de semences traitées.
	Ensachage / Couture / Empilage	Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un respirateur à masque filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté lors de l'ensachage, la couture et l'empilage et toutes autres activités concernant la manipulation de semences traitées.

Ensemencement des semences traitées		
Maïs	Ensemencement	Lors de la manipulation et l'ensemencement des semences traitées, porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Porter un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté lors du transfert des semences traitées au semoir.
	Tracteur avec cabine fermée	Utiliser un tracteur avec cabine fermée pour semer le maïs. Les gants ne sont pas requis dans tout équipement à cabine fermée.

REMARQUE : En cas d'accident, emporter l'étiquette du produit au service d'urgence ou chez le médecin.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALE

TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les petits mammifères sauvages. Les semences déversées ou exposées sur le sol doivent être incorporées au sol ou ramassées.

7.0 LIMITATIONS D'EMPLOI

1. Ne pas utiliser les semences traitées comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
3. Ne pas ensemer des cultures autres que des pommes de terre et des cultures appartenant au sous-groupe des légumes-tubercules et des légumes-cormes (GC 1C), au sous-groupe des légumes-feuilles (SGC 4-13A) et au sous-groupe des graines sèches de légumineuses (SGC 6C), du soja, des arachides, des cultures appartenant au groupe des légumes-fruits (GC 8-09) ou au groupe des cucurbitacées (GC 9), des céréales (blé, orge, avoine, seigle, triticale), ou des cultures appartenant au sous-groupe des colzas (SGC 20A) ou au sous-groupe des légumes-pétiotes (SGC 22B) dans les champs où des semences traitées avec ce produit ont été plantées immédiatement auparavant. Ne pas ensemer de légumes-racines et de légumes-tubercules ou les feuilles de ces derniers, de sorgho, de sarrasin, de millet, de téosinte ou toutes autres cultures destinées à la consommation humaine ou animale sauf les cultures appartenant au sous-groupe GC 1C, dans les champs où des semences traitées avec ce produit ont été plantées moins de 30 jours auparavant.
4. Ne pas laisser paître le bétail ni l'alimenter avec les cultures traitées.
5. Les semences de maïs traitées avec TREBUSET (ensaché ou en vrac) doivent porter l'énoncé suivant : « **Ne pas utiliser pour l'alimentation humaine ou animale ou pour l'extraction d'huile. Ces semences ont été traitées avec le fongicide pydiflumétofène. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Garder hors de la portée des enfants et des animaux. Lors de la manipulation et l'ensemencement des semences traitées, porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Porter un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté lors du transfert des semences traitées au semoir. Utiliser un tracteur avec cabine fermée pour semer le**

maïs. Les gants ne sont pas requis dans tout équipement à cabine fermée. »

6. Tous les contenants ou emballages qui contiennent des semences traitées pour la vente ou l'emploi au Canada doivent être marquées ou étiquetées comme suit : « **Toxique pour les oiseaux et les petits animaux sauvages. Si des semences sont tombées ou exposées sur le sol, elles doivent être incorporées à celui-ci ou être enlevées de la surface du sol par quelque autre moyen que ce soit.** »

8.0 ENTREPOSAGE

La température d'entreposage idéale se situe entre 1 et 30 °C. Le gel et dégel répété de TREBUSET n'affectera pas l'intégrité physique du produit. Si le produit gèle, le ramener à la température ambiante, puis s'assurer qu'il est bien mélangé avant de procéder à l'application. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

9.0 ÉLIMINATION

Pour obtenir de l'information sur l'élimination de produit inutilisé ou dont on veut se départir, communiquer avec le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial. Communiquer avec le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'informer auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli à nouveau par le distributeur ou le détaillant avec le même produit. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

ADEPIDYN® et TREBUSET® sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.

GRUPE 7 FONGICIDE

TREBUSET®
un technologie d'ADEPIDYN®

Traitement de semences fongicide et nématocide

COMMERCIAL

Suspension

Un produit pour le traitement de semences pour l'utilisation sur le maïs.

PRINCIPE ACTIF :

Pydiflumétofène 500 g/L

Ce produit contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,02 %, du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,000 64 %, du 2-méthyl-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,000 21 % et du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,0075 % à titre d'agent de conservation.



ATTENTION POISON
LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

NUMÉRO D'HOMOLOGATION : **34613**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

TOUTES LES SEMENCES TRAITÉES AVEC CE PRODUIT DOIVENT ÊTRE COLORÉES DE FAÇON TRÈS VISIBLE AU MOMENT DU TRAITEMENT

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

Le maïs : Ce traitement doit être appliqué dans des installations de traitement de semences commerciales ou dans des unités mobiles seulement.

L'application commerciale de TREBUSET (installations fixes et mobiles) doit être effectuée avec des systèmes de transfert en circuit fermé uniquement. Les systèmes de transfert en circuit fermé comprennent l'équipement de mélange, de chargement, d'étalonnage et de traitement.

PAMPHLET

TABLE DES MATIÈRES

	Numéro de section
AVIS À L'UTILISATEUR	1.0
PREMIERS SOINS	2.0
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES.....	3.0
MISES EN GARDE	4.0
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI)	5.0
MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES.....	6.0
LIMITATIONS D'EMPLOI.....	7.0
ENTREPOSAGE.....	8.0
ÉLIMINATION.....	9.0
RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT	10.0
MODE D'EMPLOI	11.0
Renseignements généraux.....	11.1
Directives de mélange (application en bouillie)	11.2
MODE D'EMPLOI SUR LES CULTURES.....	12.0
Maïs	12.1
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE.....	13.0

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir d'autres conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucun antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES. Nocif en cas d'inhalation. Éviter d'inhaler/de respirer les poussières ou le brouillard de pulvérisation. Se laver les mains et la figure après avoir manipulé le produit et avant de manger, d'utiliser du tabac (y compris fumer), d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

Appliquer ce produit seulement de manière à ne pas exposer les travailleurs ou d'autres personnes, que ce soit directement ou par la dérive de pulvérisation. Seuls des travailleurs protégés peuvent rester dans l'aire de traitement, d'ensachage, de couture et/ou d'empilage.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et que vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA / 1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI)

Si les vêtements deviennent contaminés, les retirer et les laver séparément des autres vêtements avant de les porter à nouveau.

Types de semences	Tâches	ÉPI/Contrôles techniques
Installations de traitement de semences commerciales (ou unités mobiles)		
Maïs	Système de transfert fermé seulement	Le transfert fermé comprend l'équipement de mélange, de chargement, d'étalonnage et de traitement fermés.
	Traitement des semences	Porter une combinaison résistante aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement, le traitement, l'étalonnage, le nettoyage et l'entretien de l'équipement. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un respirateur à masque filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté, pour toutes les activités de travail.
	Activités de nettoyage et de réparation	Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un respirateur à masque filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté lors de l'ensachage, la couture et l'empilage et toutes autres activités concernant la manipulation de semences traitées.
	Ensachage / Couture / Empilage	Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un respirateur à masque filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté lors de l'ensachage, la couture et l'empilage et toutes autres activités concernant la manipulation de semences traitées.

Ensemencement des semences traitées		
Maïs	Ensemencement	Lors de la manipulation et l'ensemencement des semences traitées, porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Porter un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté lors du transfert des semences traitées au semoir.
	Tracteur avec cabine fermée	Utiliser un tracteur avec cabine fermée pour semer le maïs. Les gants ne sont pas requis dans tout équipement à cabine fermée.

REMARQUE : En cas d'accident, emporter l'étiquette du produit au service d'urgence ou chez le médecin.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALE

TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les petits mammifères sauvages. Les semences déversées ou exposées sur le sol doivent être incorporées au sol ou ramassées.

7.0 LIMITATIONS D'EMPLOI

1. Ne pas utiliser les semences traitées comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
3. Ne pas ensemer des cultures autres que des pommes de terre et des cultures appartenant au sous-groupe des légumes-tubercules et des légumes-cormes (GC 1C), au sous-groupe des légumes-feuilles (SGC 4-13A) et au sous-groupe des graines sèches de légumineuses (SGC 6C), du soja, des arachides, des cultures appartenant au groupe des légumes-fruits (GC 8-09) ou au groupe des cucurbitacées (GC 9), des céréales (blé, orge, avoine, seigle, triticale), ou des cultures appartenant au sous-groupe des colzas (SGC 20A) ou au sous-groupe des légumes-pétiotes (SGC 22B) dans les champs où des semences traitées avec ce produit ont été plantées immédiatement auparavant. Ne pas ensemer de légumes-racines et de légumes-tubercules ou les feuilles de ces derniers, de sorgho, de sarrasin, de millet, de téosinte ou toutes autres cultures destinées à la consommation humaine ou animale sauf les cultures appartenant au sous-groupe GC 1C, dans les champs où des semences traitées avec ce produit ont été plantées moins de 30 jours auparavant.
4. Ne pas laisser paître le bétail ni l'alimenter avec les cultures traitées.
5. Les semences de maïs traitées avec TREBUSET (ensaché ou en vrac) doivent porter l'énoncé suivant : « **Ne pas utiliser pour l'alimentation humaine ou animale ou pour l'extraction d'huile. Ces semences ont été traitées avec le fongicide pydiflumétofène. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Garder hors de la portée des enfants et des animaux. Lors de la manipulation et l'ensemencement des semences traitées, porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Porter un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté lors du transfert des semences traitées au semoir. Utiliser un tracteur avec cabine fermée pour semer le**

maïs. Les gants ne sont pas requis dans tout équipement à cabine fermée. »

6. Tous les contenants ou emballages qui contiennent des semences traitées pour la vente ou l'emploi au Canada doivent être marquées ou étiquetées comme suit : « **Toxique pour les oiseaux et les petits animaux sauvages. Si des semences sont tombées ou exposées sur le sol, elles doivent être incorporées à celui-ci ou être enlevées de la surface du sol par quelque autre moyen que ce soit.** »

8.0 ENTREPOSAGE

La température d'entreposage idéale se situe entre 1 et 30 °C. Le gel et dégel répété de TREBUSET n'affectera pas l'intégrité physique du produit. Si le produit gèle, le ramener à la température ambiante, puis s'assurer qu'il est bien mélangé avant de procéder à l'application. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

9.0 ÉLIMINATION

Pour obtenir de l'information sur l'élimination de produit inutilisé ou dont on veut se départir, communiquer avec le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial. Communiquer avec le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'informer auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli à nouveau par le distributeur ou le détaillant avec le même produit. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

10.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

TREBUSET est un traitement de semences contenant le fongicide pydiflumétofène pour la suppression ou la répression des agents pathogènes indiqués chez le maïs. Ce produit est préparé sous forme de suspension. Lire toutes les directives avant de procéder au traitement. Tous les traitements doivent être effectués selon les directives suivantes.

Le traitement de semences fortement endommagées ou rayées par la machinerie ou, encore, de semences considérées comme étant de faible vigueur ou de faible qualité, sauf pour la suppression curative d'agents pathogènes présents, peut provoquer une baisse de la germination, de la levée ou de la vigueur des semences et des plantules. Traiter une petite quantité de semences à l'aide d'équipement semblable à celui que l'on prévoit utiliser pour le traitement de l'ensemble du lot de semences. Effectuer des essais de germination sur une petite portion des semences avant de soumettre tout le lot de semences au traitement choisi. Comme la qualité des semences et les conditions d'entreposage des semences échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., aucune garantie n'est offerte quant à la germination des semences entreposées pendant plus d'une année.

11.0 MODE D'EMPLOI

11.1. Renseignements généraux

Le traitement de semences TREBUSET est une formulation destinée au traitement des semences le maïs dans des installations commerciales fixes ou mobiles au moyen d'un équipement assurant une mesure, un mélange et une application précise du traitement de semences fluide. L'équipement utilisé pour appliquer TREBUSET doit assurer une couverture uniforme des semences. Une couverture inégale des semences pourrait ne pas donner le degré de suppression des maladies escompté. Laisser sécher complètement les semences avant l'ensachage, l'entreposage ou le semis. NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques au moment du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Pour une meilleure suppression des insectes et des maladies, TREBUSET peut être mélangé en cuve avec d'autres fongicides et d'autres insecticides homologués pour le traitement des semences aux doses indiquées sur l'étiquette où les mélanges en réservoir sont permis. Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

Dans certains cas, le mélange en cuve d'un produit antiparasitaire comme TREBUSET avec un autre produit antiparasitaire ou un engrais peut réduire l'activité biologique y compris l'efficacité, ou alors accroître l'activité biologique et provoquer des dommages à la plante hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Syngenta Canada Inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à www.syngenta.ca pour demander des renseignements avant de mélanger tout pesticide ou engrais qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Ce produit ne contient aucun colorant. Toutes les semences traitées à l'aide de ce produit doivent être colorées de façon très visible au moment du traitement. La réglementation relative à la Loi sur les semences doit être respectée strictement par les utilisateurs de ce produit. Les semences traitées à l'aide de ce produit doivent être colorées de façon très visible au moment du traitement.

11.2. Directives de mélange (application en bouillie)

Mélanger à fond la dose recommandée de traitement de semences TREBUSET dans la quantité d'eau requise pour l'applicateur et en fonction du taux de dilution à utiliser. Le volume de bouillie à appliquer variera en fonction de la taille des semences. Pour l'application, bien suivre les directives du fabricant de l'équipement de traitement des semences utilisé. Maintenir une agitation constante de la bouillie pendant le traitement.

12.0 MODE D'EMPLOI SUR LES CULTURES

12.1. Maïs

MAÏS	
RAVAGEUR	La suppression de la pourriture des semences et la sonte des semis causées par <i>Fusarium</i> spp. transmis par le sol
DOSE DE PRODUIT	0,013 – 0,65 mg m.a./semence (5 - 25 g m.a./100 kg semences ou 10 -50 mL/100 kg semences) Utiliser la dose la plus forte lorsque l'incidence du ravageur est plus élevée.
RAVAGEUR	Répression du nématode des racines du maïs (<i>Pratylenchus</i> spp.)
DOSE DE PRODUIT	0,4 – 0,5 mg m.a./semence (160 - 200 g m.a./100 kg semences ou 320 – 400 mL produit/100 kg semences) Utiliser la dose la plus forte lorsque l'incidence du nématode radicicole est plus élevée.
MÉTHODE D'APPLICATION	Traitement de semences
RESTRICTIONS	Ce produit ne contient aucun colorant. Un colorant approprié doit être ajouté lorsque ce produit est appliqué.

13.0 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, veuillez noter que TREBUSET contient un fongicide du groupe 7. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants à TREBUSET et à d'autres fongicides du groupe 7. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition dans les mêmes champs. Il peut également exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Comme il est impossible de prévoir si une résistance se développera, l'utilisation de ce produit doit être conforme aux stratégies de gestion de la résistance établies pour la culture et la région.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux fongicides :

Dans la mesure du possible, alterner TREBUSET ou d'autres fongicides du même groupe 7 avec des fongicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.

Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des fongicides qui appartiennent à un groupe différent et qui sont efficaces contre les pathogènes ciblés.

Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les maladies qui privilégie les inspections sur le terrain, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui prévoit l'acquisition d'une résistance chez les plantes hôtes, les répercussions des conditions environnementales sur l'apparition des maladies, les seuils déclencheurs de maladie de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.

Surveiller les populations fongiques traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance. Informer Syngenta Canada inc. en présence d'une baisse possible de sensibilité à au fongicide TREBUSET chez l'agent pathogène.

Lorsque la maladie continue de progresser après le traitement avec ce produit, ne pas augmenter la dose d'application. Cesser d'employer ce produit et opter, si possible, pour un autre fongicide ayant un site d'action différent.

Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un agent pathogène précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec représentant de l'entreprise au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à l'adresse www.syngenta.ca.

TREBUSET® and ADEPIDYN® sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.